

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022

Afférents au C.M. : 11

En exercice : 10

Qui ont délibéré : 9

Étaient présents : ABRIAL Michel, BELIN Denis, CHAMPENOY Elisabeth, CHASTEL Annie, CHAUSSE Richard, GAUTHIER Christelle, SERRES Yves, SUREL Jeremy et VIGOUROUX Jean-Claude.

Absent : GAUTHIER Jean-Pierre (Maire)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20^h30 sous la présidence de M. VIGOUROUX Jean-Claude, 1^{er} adjoint, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

M^{me} CHASTEL Annie est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

• Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal

Monsieur le 1^{er} adjoint propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2022.

Après relecture, le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 juin 2022.

Ont pris part au vote : pour : 9 - contre : 0 - abstention : 0

• Harmonisation du temps de travail

Question ajournée suite à une erreur de plume dans le projet de délibération validé par le Comité Technique Paritaire du 7 juin 2022. Prochaine commission du CTP programmée en septembre 2022

• Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

*Pour un agent contractuel de droit public –
en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique*

Monsieur le 1^{er} adjoint de Saint-Haon rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture du gîte communal, les besoins de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- CREER un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes : gestion de la location du gîte communal (accueil et départ des locataires, états des lieux, ménage des locaux, remplacement et lavage des draps ainsi que renseignements sur les lieux touristiques) ; relevant du grade de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 352, à raison de 10 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- RECRUTER un agent pour une durée de 3 mois renouvelable ;
- D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget.

Monsieur 1^{er} adjoint sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

Ont pris part au vote : pour : 9 - contre : 0 - abstention : 0

• Adhésion à l'association des gîtes de France

Monsieur le 1^{er} adjoint expose au conseil municipal qu'il y a lieu de souscrire une adhésion auprès de l'association des gîtes de France de Haute-Loire, pour la recherche de clientèle et la gestion des réservations du gîte communal. Gîtes de France est une marque de qualité et un service de commercialisation reconnu.

La cotisation annuelle, à l'année civile, s'élève à 150 € et il n'y a pas d'engagement de durée, ni d'exclusivité. Gîtes de France percevra en contrepartie une commission à hauteur de 14 % du montant des locations réservées par son intermédiaire et 8 % si les réservations sont effectuées directement par la commune.

Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE à l'unanimité l'adhésion à Gîtes de France pour 2022 ;
- Considérant l'absence de régie communale, PRECISE que les réservations se feront exclusivement par l'intermédiaire de Gîtes de France.

Ont pris part au vote : pour : 9 - contre : 0 - abstention : 0

• Tarifs de location du gîte communal à compter de 2022

Monsieur le 1^{er} adjoint invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs de location du gîte communal à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SOUHAITE que la location soit faite en gîte de groupe et non en gîte d'étape ;
- DECIDE qu'un tarif unique, comprenant la location des draps et le nettoyage des locaux, sera appliqué ;
- PRECISE que les chambres seront mises à disposition en fonction du nombre de personnes ;
- FIXE les tarifs, applicables à toutes saisons, suivants :
 - 1 500 € la semaine,
 - 900 € le week-end.

Ont pris part au vote : pour : 9 - contre : 0 - abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Manifestation autour des dons d'organes et de tissus

L'association Les Amis du Livre de la bibliothèque de Landos organise le samedi 3 septembre une journée de sensibilisation aux dons d'organes et de tissus. A cette occasion, ils sollicitent la collectivité pour le prêt de tables et de chaises. Les élus acceptent cette mise à disposition à titre gracieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00^h15.

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du 24 juin 2022

La secrétaire de séance,
Annie CHASTEL



Le président,
Jean-Claude VIGOUROUX



